

Outil O5.1

Indications : Tâches stratégiques et opérationnelles durant la mise en œuvre du concept

Au cours de la phase de mise en œuvre du concept de politique de l'enfance et de la jeunesse, il y a des tâches à effectuer aussi bien au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel. Les questions et les aspects suivants doivent être clarifiés :

Tâches au niveau stratégique

- **Clarification des responsabilités** : qui porte la responsabilité principale dans la phase de mise en œuvre du concept au niveau stratégique ? Quelle personne est la « gardienne stratégique du thème » qui accompagne et supervise le travail des personnes et des organismes actifs au niveau opérationnel ? Est-ce le membre du Conseil communal responsable des questions relatives à l'enfance et à la jeunesse, la commission enfance et jeunesse ou un autre organe ?
- **Définition des tâches** : posez-vous les questions listées ci-après. Quelle est la forme et la fréquence des concertations avec les personnes actives au niveau opérationnel et des ajustements à effectuer en conséquence ? Un exemple : sous quelle forme le travail de lobbying et de réseautage visant à faire avancer la mise en œuvre du projet est-il effectué ? Comment examinez-vous si les ressources convenues pour la mise en œuvre et la coordination de celle-ci ont été mises à disposition et s'il est éventuellement nécessaire que des ressources supplémentaires soient octroyées ? Quelle est la fréquence et la forme des comptes-rendus (p. ex. lors d'une séance ou par écrit) ?

Tâches au niveau opérationnel

- **Clarification des responsabilités** : il est important qu'une personne ou un organisme coordonne et supervise (contrôle) toutes les activités au niveau opérationnel et examine si des ajustements sont nécessaires. Cette responsabilité peut être assumée par la personne ou l'organisme qui a assuré auparavant la direction du projet, ou par une autre personne ou un autre organisme (p. ex. délégué-e à l'enfance et à la jeunesse, autres services administratifs, direction de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse, etc.). La direction opérationnelle assure généralement les tâches qui suivent (ou veille à ce qu'elles soient mises en œuvre).
- **Création d'un plan de mesures** : pour un aperçu des mesures et de leur mise en œuvre, un plan de mesures qui décrit les responsabilités, les coûts, les tâches ou les activités ainsi que le cadre temporel (qui fait quoi avant quelle échéance) est nécessaire. Vous trouverez un exemple de plan de mesures dans l'outil O5.2_Exemple_Planification des mesures.
- **Planification de la participation** : pour une participation réussie des enfants et des jeunes au niveau communal, les actrices et acteurs concernés doivent pouvoir participer à la mise en œuvre. Pour cela, il est nécessaire de planifier les formes de participation des enfants, des jeunes et d'autres groupes de la population à la mise en œuvre des mesures qui les touchent directement (cf. outil O5.2_Exemple_Planification des mesures).
- **Comptes-rendus aux responsables au niveau stratégique** : les responsables au niveau stratégique doivent être régulièrement informé-e-s (p. ex. chaque année) de l'état actuel de la mise en œuvre (ce qui va bien, ce qui ne va pas bien et ce qui devrait éventuellement être ajusté, p. ex. à l'aide d'un code couleur basé sur les feux de signalisation).
- **Tâches de communication et de relations publiques** : afin de s'assurer que le sujet de la politique de l'enfance et de la jeunesse reste présent de façon continue dans la commune et que le concept de politique de l'enfance et de la jeunesse ne tombe pas dans l'oubli, il est important d'informer régulièrement les différents groupes cibles à propos de sa mise en œuvre. Planifiez quels groupes cibles (p. ex. Conseil communal, autres services administratifs, population et en particulier enfants et jeunes, grand public) sont à informer de quoi à quel moment et par quels moyens, et consignez ces informations.

Outil O5.1 – Indications : Tâches stratégiques et opérationnelles durant la mise en œuvre du concept

- **Budgétisation** : assurez-vous que les différentes mesures sont intégrées à temps, dans le budget annuel de la commune par exemple, et adoptées (si ce n'est déjà fait avec l'adoption du concept) et discutez-en suffisamment tôt avec la personne ou l'organisme responsable au niveau stratégique. Veillez également à ce que l'investissement nécessaire pour les activités de coordination pendant la phase de mise en œuvre soit budgétisé si nécessaire, car ce travail est plus ou moins conséquent selon la commune.
- **Documentation de la mise en œuvre** : lors d'une évaluation, on se réfère notamment à des données recueillies et à des documents utilisés durant la période à évaluer. Il est donc utile de se demander déjà lors de la planification de la mise en œuvre quelles données pourraient être collectées et de les sauvegarder au fur et à mesure.